

L'an **deux mil seize** le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle du Héral à Granville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Roger BRIENS	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Nadine BUNEL	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Michel CAENS	Mme Florence GRANDET	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Pierre CHERON	Mme Martine GUILLAUME	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Hervé GUILLOU	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Christine DEBRAY	Mme Anne GUITON	M. David LETORT	Mme Annie ROUMY
M. Bernard DEFORTESECU	Mme Catherine HERSENT	M. Rémy LEVAVASSEUR	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Delphine DESMARS	M. Jean HERVET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bertrand SORRE
	Mme Danielle JORE	Mme Violaine LION	M. Stéphane SORRE
	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
	Mme Michèle LAINE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Dominique TAILLEBOIS
	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

**Procurations** : M. Hervé BOUGON à Mme Danielle BIEHLER, M. Alain BRIERE à Mme Florence GRANDET, Mme Valérie COUPEL à M. Daniel LECUREUIL, M. Daniel HUET à M. Jean-Marie SEVIN, M. Denis LEBOUTEILLER à Mme Patricia LECOMTE, Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT, Mme Bernadette LETOUSEY à M. Louis LECONTE, Mme Claire ROUSSEAU à M. Bernard DEFORTESECU

**Absents** : M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Christian MAUNOURY, Mme Mireille DENIAU

**Secrétaire de séance** : M. Philippe LETESSIER

**Date de convocation et affichage** : 6 décembre 2016

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 69, les conseillers présents forment la majorité.**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation  
du rapport**

☞ Arrêtés du Président	JM.S
☞ Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2016	JM.S
☞ Transfert de la compétence entretien des zones d'activités – Convention de gestion de service avec les communes	JM.S
☞ Projet « notre littoral pour demain » - Convention relative aux frais de personnel dédié au suivi du projet	JM.S
☞ Signature d'un contrat de ruralité	JM.S
☞ Territoire à énergie positive pour la croissance verte	M.M
☞ Marché de prestation d'insertion professionnelle « chantiers d'insertion »	Ph. D
☞ Marché de prestation d'insertion professionnelle « « mise à disposition de personnel »	Ph. D

**Tourisme**

☞ Présentation du bilan d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2016 et perspectives 2017	BS
☞ Approbation du Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal	BS

**Finances**

☞ Budget Zone du Taillais – Décision Modificative n°2016-01	D.J
☞ Budget Principal - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Déchets Ménagers - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zones d'Activités - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Taillais - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Bas Theil - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Logis - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone Conchylicole - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Courtils - Budget Primitif 2017-	D.J
☞ Budget Zone de la Lande Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Photovoltaïque - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget SPANC - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Fiscalité 2017- Fiscalité des taux ménages et de la CFE	D.J
☞ Fiscalité 2017 – Fixation des taux de TEOM	D.J
☞ Signature d'un protocole transactionnel : Communauté de Communes Granville Terre et Mer et ville de Granville	D.J

**Urbanisme**

☞ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Granville	G.M
☞ Zone du Bas Theil - Acquisition de parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Normandie	G.M

### **Marchés Publics**

↵ <b>Marché « Réfection de l'étanchéité des toitures terrasse »</b>	<b>JP.L</b>
---	-------------

### **Ressources Humaines**

↵ <b>Modification du tableau des effectifs – Budget Déchets Ménagers</b>	<b>Ph.D</b>
↵ <b>Création de poste de chargé de mission événementiel</b>	<b>Ph.D</b>

### **Déchets**

↵ <b>Marché travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées – Avenant n° 3</b>	<b>C.T</b>
↵ <b>Marché « Fourniture et pose de colonnes enterrées» - Avenant 3</b>	<b>C.T</b>
↵ <b>Marché « Conditionnement, collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques » - Avenant 2</b>	<b>C.T</b>

### **Questions diverses**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration générale**

**Présentation  
du rapport**

☞ Arrêtés du Président	JM.S
☞ Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2016	JM.S
☞ Transfert de la compétence entretien des zones d'activités – Convention de gestion de service avec les communes	JM.S
☞ Projet « notre littoral pour demain » - Convention relative aux frais de personnel dédié au suivi du projet	JM.S
☞ Signature d'un contrat de ruralité	JM.S
☞ Territoire à énergie positive pour la croissance verte	M.M
☞ Marché de prestation d'insertion professionnelle « chantiers d'insertion »	Ph. D
☞ Marché de prestation d'insertion professionnelle « « mise à disposition de personnel »	Ph. D

**Tourisme**

☞ Présentation du bilan d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal pour 2016 et perspectives 2017	BS
☞ Approbation du Budget Primitif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal	BS

**Finances**

☞ Budget Zone du Taillais – Décision Modificative n°2016-01	D.J
☞ Budget Principal - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Déchets Ménagers - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zones d'Activités - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Taillais - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Bas Theil - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Logis - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone Conchylicole - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Zone du Courtils - Budget Primitif 2017-	D.J
☞ Budget Zone de la Lande Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget Photovoltaïque - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Budget SPANC - Budget Primitif 2017	D.J
☞ Fiscalité 2017- Fiscalité des taux ménages et de la CFE	D.J
☞ Fiscalité 2017 – Fixation des taux de TEOM	D.J
☞ Signature d'un protocole transactionnel : Communauté de Communes Granville Terre et Mer et ville de Granville	D.J

**Urbanisme**

☞ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Granville	G.M
☞ Zone du Bas Theil - Acquisition de parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Normandie	G.M

**Marchés Publics**

☞ Marché « Réfection de l'étanchéité des toitures terrasse »	JP.L
--	------

## Ressources Humaines

↔ Modification du tableau des effectifs – Budget Déchets Ménagers	Ph.D
↔ Création de poste de chargé de mission événementiel	Ph.D

## Déchets

↔ Marché travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées – Avenant n° 3	C.T
↔ Marché « Fourniture et pose de colonnes enterrées» - Avenant 3	C.T
↔ Marché « Conditionnement, collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques » - Avenant 2	C.T

## Questions diverses

### Délibération n° 2016-186

#### TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES

Monsieur le président rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, la communauté de communes a modifié ses statuts pour adapter ses compétences aux exigences de la loi NOTRE, notamment la compétence développement économique.

Désormais, la notion d'intérêt communautaire est supprimée pour les actions de développement économique mais également pour les zones d'activité, impliquant pour Granville Terre et Mer, la reprise de l'entretien de toutes les zones au 1er janvier 2017.

L'entretien de ces zones recoupe de nombreuses dimensions : entretien des espaces verts, de la voirie, gestion des réseaux, notamment éclairage public, marquages au sol, signalisation de police, gestion des bassins d'orage, etc.

Compte tenu de cette complexité et afin de préparer le transfert sereinement et de manière exhaustive, Monsieur le Président propose de considérer l'année 2017 comme une année de transition, où les communes continueront de gérer l'entretien des zones dans le même fonctionnement qu'auparavant, avec un remboursement de GTM in fine.

Cette transition permettra en effet, à la fois de bien préparer ce transfert, et d'en identifier toutes les dimensions, à travers les éventuelles interventions en régie des services, mais également à travers les contrats concernés, qui seraient donc à transférer à GTM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle facilitera par ailleurs le travail d'estimation des charges transférées qui sera réalisé par la CLECT.

Il conviendra de formaliser cette coopération entre les communes et la communauté de communes par la signature de conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence communautaire « entretien des zones d'activités ».

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, modifiés par délibération du 27 septembre 2016 afin de les mettre en conformité avec la Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16-1, permettant à une Communauté de communes de confier par convention à une commune, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

**Considérant** que la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dans la cadre de sa compétence « zones d'activité », aura en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'entretien de ces zones ;

**Considérant** les difficultés pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer d'exercer pleinement cette compétence au 1er janvier 2017 et l'intérêt pour la continuité du service public que l'entretien de ces zones reste assuré par les communes pendant cette année de transition 2017 ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **CONFIE à titre transitoire, aux communes concernées par la présence d'une ou plusieurs zones d'activités sur leur territoire, l'entretien de ces zones pendant l'année 2017**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion à intervenir avec ces communes**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2016-187**

#### **PROJET NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN – CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE PERSONNEL DEDIE AU SUIVI DU PROJET**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2015-168 en date du 22 septembre 2015, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fait déclaration de candidature pour le projet "Notre Littoral Pour Demain" porté par la Région Basse-Normandie.

La candidature s'est concrétisée par le lancement d'une étude conjointe entre les Communauté de Communes des Pieux, de la Côte des Isles et du Syndicat mixte du Pays de Coutances sur l'ensemble du linéaire côtier de Flamanville à Granville.

Un groupement de commande est dès lors constitué entre les 4 établissements publics par convention en date d'octobre 2015, avec le syndicat mixte du Pays de Coutances comme coordinateur. En tant que coordinateur le syndicat mixte du Pays de Coutances assure l'organisation du projet, le secrétariat du groupement de commande, la communication et engage ainsi les ressources humaines nécessaires.

Conscient de l'enjeu de la démarche et de l'importance de la réussite du projet pour l'avenir du littoral, le syndicat mixte du Pays de Coutances et les collectivités partenaires entendent pérenniser un poste dédié pour la durée du projet, c'est-à-dire jusqu'à fin 2018. A cet effet, un agent contractuel est recruté pour deux ans par le syndicat mixte.

Le syndicat mixte propose alors une convention afin de définir les conditions financières de la participation respective des 4 partenaires aux charges de personnel de cet agent

La convention définit une participation annuelle aux frais de personnel après déduction des subventions mobilisables pour le poste (subventions de la Région Normandie notamment). Ainsi le reste à charge annuel est évalué à environ 7 000€. La clé de répartition entre partenaires, au prorata du linéaire de côte, est la suivante:

	Syndicat mixte Pays de Coutances	CC Côtes des Iles	CC des Pieux	CC Granville Terre et Mer	TOTAL
Pourcentage %	49%	23%	14%	14%	100 %
Participation annuelle estimée	≈3 430 €	≈ 1 610 €	≈ 980 €	≈ 980 €	≈ 7000 €

La convention est établie pour deux ans à compter du 31 décembre 2016.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation aux frais de personnel dédié au suivi du projet Notre Littoral Pour Demain
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget la somme annuelle de 980 € et ce pour l'année 2017 et l'année 2018.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016-188

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RURALITE

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, l'Etat propose aux EPCI et PETR de signer un contrat de ruralité.

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer a manifesté son intérêt pour ce contrat auprès de l'Etat suite au bureau du 20 octobre 2016.

La Préfecture s'est lors rapprochée de Granville Terre et Mer pour examiner le projet de territoire ainsi que les projets en cours de la Communauté de Commune et des communes

Le contrat de ruralité concerne des projets issus de mesures des comités interministérielles aux ruralités, des projets locaux ou des nouveaux projets. Les actions doivent s'inscrire dans l'un des 6 volets suivants:

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centre
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Il est possible d'en ajouter selon les spécificités du territoire.

Pour pouvoir signer un contrat de ruralité il est obligatoire de présenter des projets dans les 6 volets spécifiés.

En outre, les projets doivent avoir une vocation intercommunale ou, dans le cas de projets communaux avoir un rayonnement territorial bien au-delà de la commune porteuse. Ils devront être structurants pour le territoire. L'Etat souhaite également assurer un équilibre territorial dans la répartition des projets.

Les projets qui ne seront pas retenus demeureront éligibles aux financements de droit commun de l'Etat (DETR, FSIL...)

En 2017, une enveloppe de 2.2 millions d'euros sera allouée au Département de la manche (216 millions du FSIL au niveau national). Une Priorité est donnée à l'Investissement et 10% des crédits peuvent être alloués à de l'ingénierie de projet (recrutement, étude...)

L'Etat souhaite que les premiers contrats soient élaborés et signés fin 2016 – début 2017. Ils couvrent la période 2017-2021. Les projets devront démarrer dans les 4 ans.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le principe d'une signature d'un contrat de ruralité**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité et tout document afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-189

**APPEL A PROJETS TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en charge des relations internationales sur le climat a lancé un appel à projets pour de nouveaux Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer avait adopté une délibération concernant l'appel manifestation d'intérêt pour la transition énergétique, le 15 décembre 2015

Cet appel à projets propose aux territoires lauréats un appui financier de 2 millions d'euros avec des taux d'intervention allant de 50 à 80%.

Actuellement les priorités d'intervention du Ministère portent sur les mobilités électriques, les énergies renouvelables et la bio-diversité. Il est impératif de proposer des actions dans ces 3 axes.

Les actions devront démarrer avant le 31 décembre 2017

La commission de travail transition énergétique régionale va être programmée 1ère quinzaine de janvier, ce sera peut-être la dernière opportunité de postuler sur cet appel à projets.

La communauté de communes et les communes porteuses des projets retenus seront signataires de la convention.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le principe d'une signature d'une convention particulière d'appui financier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Positive**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention particulière d'appui financier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Positive et tout document afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHE DE PRESTATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE  
« CHANTIERS D'INSERTION »**

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché arrive à échéance le 31 décembre 2016. Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence a été lancé sous forme de procédure adaptée (article 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes (article 78 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) de Fournitures Courantes et Services avec un montant minimum et un montant maximum :

- Minimum 63 000 € HT / an (soit 252 000 € HT pour les 4 années de marché)
- Maximum 84 500 € HT / an (soit 338 000 € HT pour les 4 années de marché)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi de personnes durablement exclues du marché du travail.

Ces prestations seront effectuées dans le cadre de travaux d'Utilité Sociale axés sur, la remise en état d'équipements bâti, la préservation et l'aménagement d'espaces naturels.

Les objectifs du marché, conformes à l'objet du marché, sont les suivants :

- D'une part, accompagner des personnes confrontées à des problèmes sociaux à retrouver une stabilité personnelle et un statut social propres à favoriser leur réinsertion professionnelle,
- D'autre part, habituer ou réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant perdu leur emploi depuis longtemps ainsi que, accompagner vers des emplois durables des personnes ayant acquis des compétences professionnelles.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service reste encore le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social. C'est autour de ce lien social que l'ensemble du processus d'insertion devra être bâti.

Les chantiers devront concerner des activités salariées non qualifiées, ou peu qualifiées, axées sur la préservation et l'aménagement d'espaces naturels, telles que notamment :

- L'ouverture et l'entretien des chemins de randonnées ;
- L'entretien des espaces naturels ;
- L'entretien d'ouvrage en bois ;
- Le curage des fossés ;
- La remise en état de petits patrimoines bâti ;
- Les petites constructions diverses ;
- L'entretien et la protection des espaces naturels ;
- La mise en sécurité des sites ;
- Le nettoyage du littoral ;
- La mise en place de signalétique ;
- Le balisage des chemins ...

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2016 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre au prestataire OSE ENVIRONNEMENT.

Les prestations seront rémunérées selon les coûts horaires suivants :

- Coût horaire accompagnement de public sans qualification : 11 €
- Coût horaire accompagnement de public avec un premier niveau d'autonomie : 17.25 €

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire OSE ENVIRONNEMENT.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2016-191**

**MARCHE DE PRESTATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE  
« MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL »**

Monsieur le Président informe que l'actuel marché arrive à échéance le 31 décembre 2016. Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence a été lancé sous forme de procédure adaptée (article 28 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes (article 78 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) de Fournitures Courantes et Services avec un montant minimum et un montant maximum :

- Minimum 41 550 € HT / an (soit 166 200 € HT pour les 4 années de marché)
- Maximum 106 100 € HT / an (soit 424 400 € HT pour les 4 années de marché)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

L'objet du présent marché est de faciliter la (ré) insertion socioprofessionnelle de personnes exclues du marché du travail, en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Aussi le titulaire aura pour mission de mettre à disposition des services de la Collectivité des agents de remplacement.

Les objectifs du marché, conformes à l'objet du marché, sont les suivants :

- D'une part accompagner des personnes confrontées à des problèmes sociaux à retrouver une stabilité personnelle et un statut social propres à favoriser leur réinsertion professionnelle ;
- D'autre part, habituer ou réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant perdu leur emploi depuis longtemps ainsi que, accompagner vers des emplois durables des personnes ayant acquis des compétences professionnelles.

Le lien salarial et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service reste encore le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social. C'est autour de ce lien social que l'ensemble du processus d'insertion devra être bâti

La prestation de service consiste à pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs :

- agent (s) d'entretien
- agent (s) de collecte des ordures ménagères
- agent (s) de déchetterie
- agent (s) d'accueil et d'entretien au terrain des gens du voyage.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2016 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre au prestataire OSE.

Les prestations seront rémunérées selon les coûts horaires suivants :

- Coût horaire d'un agent de remplacement : 18.15 €
- Majoration Dimanches : 50 %

- Majoration Jours Fériés : 50 %

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, portant sur

- La signature du présent marché avec le prestataire OSE.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE la signature du présent marché avec le prestataire OSE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-192

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.**

Après son approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal réuni le 23 novembre 2016, Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2017 de l'OTI.

Le Budget Prévisionnel (BP) de l'Office de Tourisme Intercommunal a été élaboré pour 2017. Il a fait l'objet d'un débat sur les orientations budgétaires en octobre 2016.

### **1. DEPENSES**

En dépense, il est proposé d'inscrire 1 256 800 euros.

#### **1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Ce montant se répartit en fonctionnement sur les chapitres 011 et 012.

Au chapitre 011, il est proposé d'inscrire 352 700 euro. Ce budget intègre les dépenses liées à

- La promotion : insertions, participations à des salons
- La communication : conception, impression et diffusion de la documentation
- L'organisation des manifestations pilotées par l'Office de Tourisme : Festi Récréée, La ferme en Folie, Gliss Festival et participation à d'autres évènements : Festival Voiles de Travail notamment
- Les frais de fonctionnement liés aux divers bureaux de l'Office de Tourisme : assurances, loyers, fournitures, etc
- La formation (cpte 618) mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences 2017/2020

Au chapitre 012, correspondant aux frais de personnel, il est proposé d'inscrire 879 100 euros.

Ce budget comptabilise les dépenses liées aux salaires, aux cotisations à divers organismes, les taxes sur les salaires.

Il tient compte des contraintes liées au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et au maintien de la Marque Qualité Tourisme, soit l'ouverture des dimanches sur la saison touristique fixée d'avril à fin octobre, la mise en place d'un standard téléphonique unique, l'animation du territoire.

Il comprend les emplois permanents et saisonniers.

#### **1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

En investissement il est proposé d'inscrire 25 000 euros

Ce montant permettrait d'effectuer les dépenses liées à l'équipement en informatique de l'Office de Tourisme, en petit mobilier complémentaire.

→ L'ensemble des dépenses, fonctionnement et investissement, est proposé pour un montant total de 1 256 800 euros

## 2. RECETTES

Dans la section Recettes, il est proposé d'inscrire 1 256 800 euros.  
Ces recettes se composent :

- Recettes propres pour 406 800 euros soit 32,36 % du total.
  - Régie publicitaire
  - Rétrocessions diverses sur actions de promotion ou évènements
  - Produits de la commercialisation groupes et individuelles, de la boutique, des prestations proposées par l'OT
  - Taxe de séjour
- Recettes de subventions pour 850 000 euros soit 67,63 %
  - Subvention d'équilibre de la Communauté de Communes

L'ensemble des recettes est proposé pour un montant total de 1 256 800 euros dont 32,36% de recettes propres

Le projet de Budget Primitif est présenté en annexe de la délibération

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

### A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le projet de Budget Primitif 2017 de l'OTI**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-193

### BUDGET ANNEXE ZONE DU TAILLAIS DECISION MODIFICATIVE N° 2016-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2016 du Budget annexe de la zone du taillais afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2016	DM	Total BP	Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2016	DM	Total BP
011	6015	Terrains	0,00	11 000,00	11 000,00						
011	6045	Etudes	10 000,00	-7 000,00	3 000,00	70	7015	Ventes terrains			0,00
011	605	Travaux	80 000,00	-24 993,00	55 007,00	75	7552	PEC déficit par budget principal			
011	608	Frais accessoires	10 000,00	-8 000,00	2 000,00	76	7621	produits des autres immob financières	0,00	7,00	7,00
65	6522	Reversement excédents			0,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>100 000,00</b>	<b>-28 993,00</b>	<b>71 007,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	1 900 000,00		1 900 000,00	042	71355	Variation stocks terrains aménagés	2 000 000,00	-29 000,00	1 971 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>1 900 000,00</b>		<b>1 900 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>-29 000,00</b>	<b>1 971 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>-28 993,00</b>	<b>1 971 007,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>-28 993,00</b>	<b>1 971 007,00</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2016	DM	Total BP	Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2016	DM	Total BP
16	168751	Autres dettes - GFP	24 726,38	40 000,00	64 726,38	001	001	Résultat d'investissement reporté	124 726,38		124 726,38
						27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	11 000,00	11 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>24 726,38</b>	<b>40 000,00</b>	<b>64 726,38</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>124 726,38</b>	<b>11 000,00</b>	<b>135 726,38</b>
040	3555	Stock terrains finis	2 000 000,00	-29 000,00	1 971 000,00	040	3355	Travaux en cours - travaux	1 900 000,00		1 900 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>2 000 000,00</b>	<b>-29 000,00</b>	<b>1 971 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 900 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 024 726,38</b>	<b>11 000,00</b>	<b>2 035 726,38</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 024 726,38</b>	<b>11 000,00</b>	<b>2 035 726,38</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

Chapitre 76 – Produits financiers ..... + 7 €

- Article 7621 : il s'agit d'intérêts reversés par la Caisse des Dépôts et Consignation sur des sommes déconsignées en 2016.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... - 29 000 €

- Article 71355 : il s'agit de diminuer le montant prévisionnel des stocks de terrains aménagés au 31 décembre 2016 de – 29 000 €. Cet article est contrebalancé en dépense d'investissement au chapitre 040 (cf supra).

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... - 28 993 €

Il s'agit d'ajouter un crédit de 11 000 € pour une acquisition de terrain dont le montant avait été consigné en 2013 en immobilisations financières (chapitre 27 - dépenses d'investissement). Cette somme ayant été déconsignée en 2016, il convient de la réintégrée dans le chapitre 011 afin d'augmenter les stocks de terrains aménagés.

Pour équilibrer cette inscription, il est possible d'ajuster les crédits des articles 6045, 605 et 608 pour – 39 993 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissement

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières ..... + 11 000 €

- Article 275 : cet article permet de solder le compte 275 en recette et de transférer le montant correspondant au chapitre 011 en acquisition de terrains (cf chapitre 011).

### Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... + 40 000 €

- Article 168751 : il s'agit de majorer le montant du remboursement de l'avance que le budget annexe va pouvoir opérer au profit du budget principal de + 40 000 €. Cette avance s'établissait au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 711 656 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... - 29 000 €

- Article 3555 : il s'agit de la constatation du stock final de terrains aménagés au 31 décembre 2016. Son montant prévisionnel est donc diminué de – 29 000 €.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte la Décision Modificative n° 2016-01 du Budget Annexe de la Zone du Taillais telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**FISCALITE 2017  
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE MENAGE ET DE LA CFE**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

L'état des bases prévisionnelles n'ayant pas été notifié par les services fiscaux, le produit fiscal 2017 est un produit estimatif. La proposition est une augmentation des taux de + 3% pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti, et de + 11% pour le foncier bâti. Le taux de la CFE sera maintenu à son niveau de 2016.

Bases imposables	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2017 non notifiées	Produit 2017 sans variation des taux	Taux 2017 proposés	Produit 2017 prévisionnel à taux constants
Taxe habitation	10,77%	70 033 000	7 542 554	11,09%	7 766 660
Taxe foncier bâti	2,05%	49 665 000	1 018 133	2,28%	1 132 362
Taxe foncier non bâti	9,76%	2 578 000	251 613	10,05%	259 089
Cotisation foncière des entreprises	23,46%	10 524 000	2 468 930	23,46%	2 468 930
<b>TOTAL</b>			<b>11 281 230</b>		<b>11 627 041</b>

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 novembre 2016  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (37 voix pour, 15 voix contre, 17 abstentions)**

- **FIXE les taux des contributions directes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 11.09% pour la taxe d'habitation, 2.28% pour la taxe sur le foncier bâti, 10.05% pour la taxe sur le foncier non bâti et 23.46% sur la contribution économique des entreprises**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget principal » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	2 404 350,00 €	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	5 627 000,00 €	013 Atténuation de charges	50 000,00 €
014 Atténuations de produits	6 195 000,00 €	70 Produits de gestion courante	746 500,00 €
022 Dépenses imprévues	150 000,00 €	73 Impôts et taxes	15 332 200,00 €
023 Virement section invest	1 341 450,00 €	74 Dotations, subv, participations	3 982 100,00 €
65 Autres charges gestion cour	3 589 700,00 €	75 Autres produits de gestion courante	236 400,00 €
66 Charges financières	360 000,00 €	76 Produits financiers	500,00 €
67 Charges exceptionnelles	40 700,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	650 000,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	10 500,00 €
<b>Total</b>	<b>20 358 200,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 358 200,00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Résultat antérieur reporté	- €	001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues	150 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 341 450,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	830 000,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	2 000 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	809 250,00 €	13 Subventions d'investissement	1 606 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	229 600,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	9 932 050,00 €
21 Immobilisations corporelles	822 150,00 €	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
23 Immobilisations en cours	918 000,00 €		
27 immobilisations financières	1 335 000,00 €		
Op 86 - Centre Aquatique	7 700 000,00 €		
Op 87 - Gymnase St Pair	2 725 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de section à section	10 500,00 €	040 Opérations d'ordre de section à section	650 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>15 829 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 829 500,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (43 voix pour, 26 abstentions)**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2017 du « budget principal »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale

du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-196

**FISCALITE 2017 -**

**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permettra d'équilibrer le budget annexe des déchets ménagers 2017.

Conformément aux termes du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les taux 2017 intègrent la première étape d'un lissage qui s'opèrera sur 4 années pour atteindre à terme un taux unique d'objectif de 8.90%.

Zones	Taux 2016 (rappel)	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit prévisionnel 2017
n° 1 : Zone ex Pays Granvillais	8,08%	34 773 519	8,29%	2 882 725
n° 2 : Zone GTM hors ex Pays Granvillais	10,84%	12 819 789	10,36%	1 328 130
n° 2 : Zone Champeaux Les Chambres	10,00%	586 176	9,73%	57 035
<b>TOTAL</b>				<b>4 267 890</b>

Pour 2017, il est rappelé que Granville Terre et Mer continuera à percevoir le produit de la TEOM sur le territoire de l'ancienne commune des Chambres pour le reverser à la future Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux,

Vu le projet de budget 2017 du budget annexe des déchets ménagers

**Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016**

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (63 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre)**

- **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.29 % pour la zone de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, à 10.36 % pour les zones des anciennes communautés de communes, et à 9.73% pour les seules communes de Champeaux et des Chambres ;

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-197

**BUDGET DECHETS MENAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget déchets ménagers » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 Charges à caractère général	2 649 400,00 €	002 Résultat antérieur reporté	- €
012 Charges de personnel	1 262 500,00 €	013 Atténuation de charges	20 000,00 €
014 Atténuations de produits	8 000,00 €	70 Produits de gestion courante	501 300,00 €
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	73 Impôts et taxes	4 268 000,00 €
023 Virement section invest	- €	74 Dotations, subv, participations	542 000,00 €
65 Autres charges gestion cour	937 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	- €
66 Charges financières	500,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
042 Opérations d'ordre de section à section	281 900,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	18 000,00 €
<b>Total</b>	<b>5 349 300,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 349 300,00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses	BP	Recettes	BP
Opérations réelles		Opérations réelles	
001 Résultat antérieur reporté	- €	001 Résultat antérieur reporté	- €
020 Dépenses Imprévues	200 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves	70 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	13 Subventions d'investissement	- €
20 Immobilisations incorporelles	105 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	489 600,00 €
21 Immobilisations corporelles	460 500,00 €	23 Immobilisations en cours	- €
23 Immobilisations en cours	40 000,00 €	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
040 Opérations d'ordre de section à section	18 000,00 €	040 Opérations d'ordre de section à section	281 900,00 €
<b>Total</b>	<b>841 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>841 500,00 €</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (62 voix pour, 7 abstentions)**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « budget Déchets Ménagers »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-198

**BUDGET ZONES D'ACTIVITES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone d'activités » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
66	66111	01	Intérêts des emprunts	8 000,00					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>8 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks terrains aménagés	145 100,00	042	71355	01	Variation stock terrains aménagés	153 100,00
043	608	01	Frais accessoires	8 000,00	043	796	01	Transfert charges financières	8 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>153 100,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>161 100,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>161 100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>161 100,00</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
16	1641	01	Emprunts	74 000,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	90 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>74 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>90 000,00</b>
040	3555	01	Stock terrains finis	161 100,00	001	001	01	Résultat reporté	0,00
					040	3555	01	Stock terrains finis	145 100,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>161 100,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>145 100,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>235 100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>235 100,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zones d'Activités »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2016-199**

**BUDGET ZONE DU TAILLAIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Taillais » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
011	6045	90	Etudes	5 000,00					
011	605	90	Travaux	65 000,00					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>70 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks terrains aménagés	1 971 000,00	042	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés	2 041 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>1 971 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>2 041 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 041 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 041 000,00</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
					16	168751	01	Autres dettes - GFP	70 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>70 000,00</b>
040	3555	01	Stock terrains finis	2 041 000,00	040	3555	01	Stock terrains finis	1 971 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>2 041 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>1 971 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 041 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 041 000,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2017 du « Budget Zone du Taillais »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-200

### BUDGET ZONE DU BAS THEIL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de budget primitif du « budget zone du Bas Theil » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT										
Dépenses						Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Pré CA 2016	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
011	6015	90	Terrains à aménager	820 000,00						
011	6045	90	Terrains à aménager	36 000,00						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>856 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
042	7133	01	Variation encours de production	83 000,00		042	7133	01	Variation encours de production	939 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>83 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>939 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>939 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>939 000,00</b>
INVESTISSEMENT										
Dépenses						Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Pré CA 2016	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
						16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	856 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>856 000,00</b>
040	3351	01	Travaux en cours - terrains	847 000,00		040	3351	01	Travaux en cours -terrains	27 000,00
040	3354	01	Travaux en cours -études	86 000,00		040	3354	01	Travaux en cours - études	50 000,00
040	33581	01	Travaux en cours - divers	6 000,00		040	33581	01	Travaux en cours - divers	6 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>939 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>83 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>939 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>939 000,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zone du Bas Theil»
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-201**

**BUDGET ZONE DU LOGIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Logis » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
66	66111	01	Intérêts des emprunts	4 000,00	70	7015	01	Vente de terrains aménagés	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>4 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	316 500,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	320 500,00
043	608	01	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 000,00	043	796	01	Transfert de charges financières	4 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>320 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>324 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>324 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>324 500,00</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
16	1641	01	Emprunts en euros	17 000,00	16	168751	01	Autres dettes - GFP	21 000,00
16	168751	01	Autres dettes - GFP						
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>17 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>21 000,00</b>
040	3555	01	Stock terrains aménagés	320 500,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	316 500,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>320 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>316 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>337 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>337 500,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14  
 Vu le projet de budget  
 Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zone du Logis »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-202

**BUDGET ZONE CONCHYLICOLE– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone conchylicole » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses									
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	Article	Fct	Libellé	BP 2016	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	257 500,00	71355	01	Variation stocks de terrains	257 500,00	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>257 500,00</b>					<b>257 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>257 500,00</b>					<b>257 500,00</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses									
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	Article	Fct	Libellé	BP 2016	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>					<b>0,00</b>
040	3555	01	Stocks terrains finis	257 500,00	3555	01	Stocks terrains finis	257 500,00	
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>257 500,00</b>					<b>257 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>257 500,00</b>					<b>257 500,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14  
 Vu le projet de budget  
 Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zone Conchylicole »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-203**

**BUDGET ZONE DU COURTILS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone du Courtils » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	BP 2017
011	6015	90	Terrains à aménager	0,00		70	7015	90	Vente de terrains aménagés	40 000,00	40 000,00
011	605	90	Achats de matériels, équipements et travaux	5 000,00	1 000,00	75	7552	01	PEC déficit		
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>5 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	80 000,00	80 500,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	45 000,00	41 500,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>80 000,00</b>	<b>80 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>45 000,00</b>	<b>41 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>85 000,00</b>	<b>81 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>85 000,00</b>	<b>81 500,00</b>
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2016	BP 2017
16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	35 000,00	39 000,00	16	168751	01	Autres dettes - Groupement de rattachement	0,00	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>35 000,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	3555	01	Stock terrains aménagés	45 000,00	41 500,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	80 000,00	80 500,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>45 000,00</b>	<b>41 500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>80 000,00</b>	<b>80 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 000,00</b>	<b>80 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 000,00</b>	<b>80 500,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zone du Courtils »
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-204

**BUDGET ZONE DE LA LANDE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget zone de la Lande » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
011	605	90	Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00	70	7015	01	Vente de terrains aménagés	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>5 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>0,00</b>
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	70 000,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	75 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>70 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>75 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>75 000,00</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2017
					16	168751	01	Autres dettes - GFP	5 000,00
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>				<b>0,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>				<b>5 000,00</b>
040	3555	01	Stock terrains aménagés	75 000,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	70 000,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>				<b>75 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>				<b>70 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>75 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>75 000,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Zone de la Lande»
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-205

**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget photovoltaïque » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Libellé	BP 2017
011	6061	fournitures non stockées	100,00	002	002	résultat d'exploitation reporté	
011	6152	entretien et réparations sur biens	10 000,00	70	701	vente produit fini (électricité)	13 000,00
011	6156	maintenance	500,00				
011	6161	multirisques	500,00				
011	618	divers	500,00				
011	6226	honoraires	400,00				
011	6358	autres droits (impôt sur les sociétés)	1 000,00				
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>13 000,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>13 000,00</b>
023	023	virement à la section d'investissement	-	042	042	quote part subv investissement	4 001,00
042	6811	dotations aux amortissements	4 001,00				
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>17 001,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>17 001,00</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Libellé	BP 2017
23	2313	Constructions		001	001	solde exécution reporté	
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>-</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>-</b>
040	13915	subv investissement transférés		021	021	virement de la section de fonctionnement	-
				040	28153	dotations aux amortissements	4 001,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>4 001,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 001,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 001,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants ; Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ; Vu le projet de budget ; Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2017 du « Budget Photovoltaïque»
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-206

**BUDGET SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de budget primitif du « budget SPANC » pour l'exercice 2017 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Libellé	BP 2017
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	500,00	002	002	résultat d'exploitation reporté	-
011	6066	Carburant		70	7062	redevances assainissement non collectif	166 200,00
011	611	sous-traitance générale	110 000,00	74	774	subventions exceptionnelles reçues	20 000,00
011	6152	entretien et réparations sur biens					
011	61551	entretien et réparations sur mat roulant	1 000,00				
011	6161	assurances multirisques	-				
011	6236	catalogues et imprimés	200,00				
011	6287	remboursement de frais	1 000,00				
012	6215	personnel affecté par coll rattachement	50 000,00				
65	6541	créances admises non valeur	2 500,00				
67	6742	subventions exceptionnelles d'équipement	20 000,00				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>185 700,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>186 200,00</b>
042	6811	dot aux amortissements	500,00				
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>500,00</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>186 200,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>186 200,00</b>

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2017	Chapitre	Article	Libellé	BP 2017
20	2051	concessions et droits (logiciels)	500,00	001	001	résultat d'investissement reporté	
204	2188	autres immob corporelles					
<b>Sous-total des dépenses réelles</b>			<b>500,00</b>	<b>Sous-total des recettes réelles</b>			<b>-</b>
				040	28183	Dot amortissements - mat de bureau et info	500,00
<b>Sous-total des dépenses d'ordre</b>			<b>-</b>	<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>			<b>500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>500,00</b>

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de Budget Primitif 2017 du «Budget SPANC»**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;**
- **AUTORISE le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2016-207

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA VILLE DE GRANVILLE**

Monsieur Le Président rappelle que la Mission Locale pour l'emploi du bassin d'emploi de Granville est compétente pour tout ce qui touche à l'insertion et aux problèmes d'emploi des jeunes de 16 à 25ans sur les territoires ruraux de la Haye Pesnel, Bréhal et de Villedieu Les Poëles. Elle a mis en avant que ces jeunes rencontraient des difficultés sur ces secteurs de par l'absence notamment de possibilité de logement autonome.

Au sein de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland, une réflexion conduite en 2004 par l'ensemble des acteurs concernés avait débouché sur la nécessité de créer des micros-structures de type Foyer de Jeunes Travailleurs dites « Foyers Soleils ». En partenariat avec l'office départemental des HLM de la Manche devenu depuis Manche Habitat, il avait été décidé de construire six logements sociaux adaptés à ces nouveaux besoins.

Afin de permettre à ces jeunes de bénéficier de conditions d'hébergement attractives, il avait été convenu de confier la gestion de cette structure à la Ville de Granville en charge du Foyer de Jeunes Travailleurs de Granville, permettant ainsi aux jeunes accueillis à la Haye Pesnel de bénéficier des moyens spécifiques du FJT adaptés à leur situation.

Pour ces raisons, une convention était établie en juillet 2004 entre la Communauté de Communes du pays Hayland et la Ville de Granville précisant les obligations du mandataire et du mandant. L'article 3 de cette dite convention stipulait que « *le mandant s'engage à rembourser chaque année au mandataire une somme égale au déficit éventuel d'exploitation après production par celui-ci d'un compte détaillé et d'un rapport d'activité* »

En Janvier 2016, la Ville de Granville a réalisé un audit financier de ses Foyers de Jeunes Travailleurs. Cet audit a fait apparaître que les foyers soleils étaient structurellement déficitaires. C'est pourquoi, la Ville de Granville a donc souhaité faire valoir les obligations du mandant telles que stipulées à l'article 3 de ladite convention. La déchéance quadriennale pouvant s'appliquer, les résultats d'exploitation des FJT de la Haye Pesnel ont été calculés pour les années 2012 à 2015.

La communauté de communes du pays Hayland, ayant fusionné avec la communauté de communes du pays Granvillais au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 sans prise de compétence du FJT par la nouvelle communauté de communes de Granville Terre et Mer, la question de la prise en charge de ces déficits cumulés a été posée.

Dans ce contexte, il a été décidé de rédiger un protocole transactionnel entre la communauté de communes de Granville Terre et Mer et la Ville de Granville pour la prise en charge financière des déficits des années 2012 et 2014. Ce projet est joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, et L. 2121-29,

VU la convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays Hayland et la Ville de Granville signée le 15 Juillet 2004,

VU l'article 3 « Obligations du mandant » de ladite convention stipulant que la Communauté de Communes du Pays Hayland s'engage à rembourser chaque année à la Ville de Granville une somme égale au déficit éventuel d'exploitation après production par celui-ci d'un compte d'exploitation détaillé et d'un rapport d'activité.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Hayland a fusionné depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 avec la communauté de Communes du Pays Granvillais.

CONSIDÉRANT, qu'en l'absence de compétence prise par l'actuelle communauté de communes pour la gestion du FJT de la Haye Pesnel, qu'il y a lieu de rédiger un protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer et la Ville de Granville, pour la prise en charge financière des déficits constatés pour la gestion du FJT de La Haye Pesnel pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 14 332.31€.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de protocole transactionnel en vue de la prise en charge financière par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des déficits constatés pour la gestion du FJT de la commune de la Haye Pesnel pour les années 2012 et 2013 à hauteur de 14 332.31€**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANVILLE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme la commune de Granville a, par délibération en date du 21 Septembre 2016, arrêté son projet de PLU.

En application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté doit être transmis et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Communauté de Communes. Le projet de PLU de Granville a été transmis au Président de la Communauté de Communes en date du 29 Septembre 2016. A compter de cette date la Communauté de Communes a trois mois pour rendre son avis. Il s'agit notamment d'examiner la compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur 8 communes du territoire communautaire.

L'analyse des documents du projet de PLU par la commission aménagement de l'espace a permis de formuler des remarques exposées ci-après.

- Concernant le rapport de présentation

Le rapport est structuré par thèmes: paysage, environnement, analyse économique, analyse urbaine, analyse des déplacements, ... Il est à noter que pour chaque thème une mise en perspective est réalisée afin de prendre en compte les projets à l'échelle intercommunale et ceux des communes limitrophes.

Le rapport de présentation contient une analyse complète et structurée permettant une bonne justification des orientations prises par la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Au-delà du diagnostic de l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation doit permettre de définir les enjeux du projet de PLU. Un document spécifique synthétise les enjeux issus du diagnostic. Ces enjeux sont également repris pour déterminer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le rapport de présentation permet aussi une justification précise du projet de PLU, au regard:

- des objectifs de protection de l'environnement (voir annexe) ;
- de l'accompagnement du projet portuaire;
- du bilan du PLU actuellement en vigueur (PLU adopté en 2008) et de l'évolution des dispositions du règlement;
- de la législation et des politiques supra-communales: loi littoral, loi ALUR, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, charte pour une Gestion Economique et Partagée de l'Espace Rural.

- Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD s'organise autour de 5 thèmes: paysage et environnement, habitat, activité économique, équipements et mobilité et les liaisons interquartiles.

➔ **Thème 1: le paysage et l'environnement**

Le PADD fixe 8 objectifs à atteindre sur le thème du paysage et de l'environnement

Objectifs	Déclinaison
Protéger le paysage naturel des deux grandes vallées de Granville et organiser leur fréquentation et leurs usages	<p><b>Vallée de la Saigue: préservation du fond de vallée (pas de nouvelles constructions, protection au titre des zones humides et des zones d'expansion de crues et du réseau de haies) / intégration paysagère du projet de l'écoquartier de la Clémentière situé sur le coteau / extension limitée de l'urbanisation dans l'espace rural délimité par cette vallée</b></p> <p><b>Vallée du Boscq: préservation de la trame verte de la vallée (coteaux et boisements existants) / préservation du réseau hydrographique et création de bassins de rétention pour garantir une gestion des eaux pluviales et du risque inondation / intégration de la vallée dans le projet de mail piéton-cycle vers le centre-ville en aval et en amont</b></p>
Protéger le paysage naturel littoral	<p><b>Préservation des vues sur mer depuis la Haute-ville, la Point Gautier et St Nicolas plage et des coupures d'urbanisation</b></p> <p><b>Pas d'urbanisation nouvelle à l'ouest de la Haute-ville</b></p>
Conserver les espaces naturels à l'intérieur de la ville	<p><b>Protection des espaces boisés existants: vallée du Boscq, parc du Val es Fleurs, parcs des châteaux (Manoir St Nicolas, Château de Grainville) et de la maison Dior</b></p> <p><b>Règlement intégrant des obligations en matière d'espaces verts et de plantations</b></p> <p><b>Projet de la ZAC intégrant une trame verte en continuité de l'existant</b></p>
Développer la ville dans un souci de préservation du littoral	<p><b>Délimitation des espaces proches du rivage, préservation des coupures d'urbanisation</b></p> <p><b>Extension de l'urbanisation privilégiée vers l'arrière-pays</b></p>
Accompagner le projet portuaire dans les domaines du paysage et de l'environnement	<p><b>Mesures d'accompagnement du projet portuaire pour garantir l'intégration du projet et limiter l'impact sur le paysage et protéger le patrimoine naturel</b></p> <p><b>Améliorer l'interface ville-port pour valoriser la façade portuaire et ouvrir le port sur la ville</b></p>
Préserver le site naturel de Chausey	<p><b>Préservation du site naturel remarquable: maîtrise stricte de la constructibilité en application de la loi littoral</b></p> <p><b>Conservation des infrastructures existantes</b></p>
Economiser les ressources naturelles	<p><b>Eau: préservation des zones humides / prévention des risques inondations / mesures de gestion des eaux pluviales</b></p> <p><b>Energie: incitation au recours à des énergies alternatives notamment dans l'écoquartier</b></p>
Se prémunir des risques naturels et technologiques	<p><b>Intégration de la réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrains, des zones de submersion marine</b></p> <p><b>Prise en compte du risque inondation dans les vallées</b></p>

→ **Thème 2: l'habitat**

Le projet de PLU fixe comme ambition d'atteindre 14 500 habitants à l'horizon 2025, 15 000 habitants en 2030 et ce qui correspond à une croissance annuelle de 0,80% et un besoin en logement estimé à 900 logements sur 10 ans (et 1500 sur 15 ans). Cet objectif global de croissance de population s'accompagne d'objectifs qualitatifs sur le développement de l'habitat, le renouvellement urbain et la préservation du patrimoine. Environ la moitié des logements envisagés sur 15 ans le sont sur des secteurs de renouvellement urbain et de densification. A titre de comparaison le PLU de 2008 prévoyait seulement 25% du développement de l'habitat sous forme de renouvellement urbain.

Objectifs	Déclinaison
Atteindre 14 500 habitants en 2025	Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune Anticiper le processus de desserrement familial (257 logements neufs nécessaires sur 15 ans) Maintenir un rythme régulier de croissance pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir: mesures en faveur de la mixité sociale et de la diversification des types de logements
Préserver le patrimoine architectural	Repérage des bâtiments de grande valeur architecturale Repérage des secteurs de valeur patrimonial liée à une homogénéité sur tissu urbain
Faciliter et accompagner le processus de renouvellement urbain	Définition de secteurs de renouvellement urbain et de densification (potentiel de 470 logements) Règles permettant une densification du tissu urbain existant
Maîtriser les extensions urbaines pour économiser le foncier	Accompagnement du projet de l'écoquartier: 790 logement sur 15 ans avec une typologie variée et une mixité sociale affirmée / organisation des déplacements doux dans et à partir du quartier / création de pôle d'équipements sportif et loisir à l'intérieur du quartier / organisation de la desserte du quartier en cohérence avec le futur plan de circulation Identification d'une seule zone d'extension urbaine: 31ha pour l'écoquartier

Les objectifs fixés au PADD en terme de croissance de population et de développement de l'habitat sont compatibles avec le PLH.

→ **Thème 3: l'activité économique**

L'objectif global affiché dans le PADD est de consolider l'activité économique et de faciliter son développement. Cet objectif se traduit dans le PLU par:

- l'intégration des recommandations de l'étude commerciale: zone de préemption commerciale, création de périmètres de centralité, définition de rues commerçantes stratégiques, cahier des recommandations pour les devantures commerciales,
- une orientation d'aménagement et de programmation spécifique pour le cours Jonville;
- une volonté de ne pas définir de nouvelles zones d'activité;
- une volonté de limiter l'extension urbaine pour moins impacter l'activité agricole.

Le PADD présente également les conséquences positives du projet urbain sur l'activité économique: aménagement portuaire facilitant le lien ville-port et le dynamisme du commerce de centre-ville, croissance de population permettant de renforcer la fréquentation des commerces. Ce projet urbain est présenté comme bénéfique pour l'activité touristique.

→ **Thème 4: les équipements**

L'objectif global du PADD est d'augmenter l'offre en équipement pour répondre aux nouveaux besoins et anticiper ceux liés à la croissance de la ville. Le PADD indique que les équipements sont regroupés en pôles thématiques mais sans plus de précisions. Le PADD indique qu'un nouveau site d'équipement est prévu au sein du futur quartier de la Clémentière.

→ **Thème 5: la mobilité et les liaisons interquartiers**

Le PADD fixe 4 objectifs sur la question de la mobilité et des liaisons interquartiers

Objectifs	Déclinaison
Organiser les déplacements entre quartiers, hiérarchiser les accès au centre ville et maîtriser les déplacements dans le cœur de ville	Définition de 4 entrées de villes depuis la RD 973 (route d'Avranches): l'entrée économique à partir de la future 2*2 voies / l'entrée alternative par élargissement de la route de St Planchers / l'entrée historique / l'entrée maritime par la route côtière pour desservir les espaces portuaires en évitant le cœur de ville Définition d'emplacements réservés pour des aménagements de voiries Apaisement de la circulation: zone 30, création de rue piétonne, amélioration de l'espace public Création de parking en périphérie
Favoriser les déplacements doux: piétons et cycles	Création d'une liaison douce Val es Fleurs-centre-ville Aménagements spécifiques: zones 30, bande cyclables, traitement des espaces publics pour les piétons Création de liaisons douces dans l'écoquartier
Prendre en compte la récente création de l'offre de transport en commun	Zones de développement urbain situées à proximité du réseau de transport en commun (y compris le projet lien ville-port et le réaménagement de l'espace portuaire)
Prendre en compte les problématiques de déplacement en lien avec le projet portuaire	Réorganisation de l'accessibilité depuis l'extérieur de la ville Réorganisation du stationnement: réalisation places supplémentaires sur le port, doublement de capacité du parking de la Fontaine Bedeau, création de parkings en périphérie Créer les conditions d'une meilleure accessibilité piétonne au port depuis le centre-ville.

Sur la thématique des déplacements la commission aménagement de l'espace a formulé une remarque concernant la nécessité d'intégrer dans le projet urbain le développement et/ou le réaménagement de nouveaux parkings avec une vision globale.

Les orientations fixées dans le PADD permettent d'assurer la cohérence du projet de PLU et garantissent la prise en compte du développement durable dans ce projet.

- Concernant le règlement

Le règlement du PLU de Granville repose sur la définition des zones présentées ci-dessous:

Type de zone	Appellation	Surface
<b>Zones urbaines</b>	UA: centre-ville, dense, multifonctionnel,	<b>467,4 ha ( - 5,7 ha par rapport au PLU actuel)</b>
	UB: UB1 zone urbaine bordant les principaux bvd d'entrée de ville	
	UB2 Quartier St Paul	
	UC: Quartiers d'habitat collectif	
	UD: Quartiers d'habitat pavillonnaire	
	UE: Quartiers d'habitat de logements individuels en proximité immédiate de la côte	
	UF: Interface urbaine en front de mer	
	UG: Secteur d'équipements collectifs	
	UH: Hauteville	
	UZ: activité commerce, artisanat, hôtel Uze: zone d'activité en entrée de ville UP: activités maritimes et portuaires	
<b>Zone à urbaniser</b>	1 AUH: zone à urbaniser à dominante habitat	<b>37,5 ha ( -2,4 ha par rapport au PLU actuel)</b>
	1 AUHz: Quartier de la Clémentière	
<b>Zones naturelles</b>	1N: zone naturelle de protection renforcée des sites et paysages	<b>155,8 ha (+6,4 ha par rapport au PLU actuel)</b>
	2N: zone naturelle de protection des espaces remarquables (au titre de la loi littoral)	
<b>Zone agricole</b>	A: zone agricole	<b>247,6 ha (+1,7 ha par rapport au PLU actuel)</b>
	Ah: zone peu ou pas équipée comportant du bâti	

Le règlement intègre les dispositions ouvertes par les dernières évolutions législatives concernant le changement de destination et la construction d'annexes en zone agricole et naturelle.

Le règlement graphique (plan de zonage) identifie:

- les haies et boisement à protéger au titre de la loi paysage
- les bâtiments remarquables.

Le règlement intègre une servitude de mixité sociale différenciée selon la taille des opérations de logements. Ainsi dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UH un pourcentage de logements devra être affecté à la réalisation de logements locatifs aidés selon les conditions suivantes:

	<b>Logements collectifs</b>
Entre 10 et 14 logements	10% de logement social aidé (PLS, PLUS, PLAi)
Entre 15 et 19 logements	15% de logement social aidé (PLS, PLUS, PLAi)
Entre 20 et 29 logements	20% de logement social aidé (dont 30% minimum de PLUS ou PLAi)
Plus de 29 logements	20% de logement social aidé (dont 50% minimum de PLUS ou PLAi)
	<b>Logements individuels (dans des opérations d'ensemble)</b>
Entre 15 et 19 logements	10% de logement social aidé (PLS, PLU, PLAi)
Entre 20 et 24 logements	15% de logement social aidé (PLS, PLUS, PLAi)
Plus de 24 logements	20% de logement social aidé (dont 30% minimum de PLUS ou PLAi)

PLUS: Prêt locatif à usage social / PLAi: prêt locatif aidé d'intégration / PLS: prêt locatif social

Une servitude de mixité sociale est également définie sur chacune des zones à urbaniser faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmations.

- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le diagnostic du territoire a permis de définir des secteurs de développement de l'habitat:

- par comblement des dents creuses (potentiel de 99 logements)
- par densification d'espaces déjà bâtis (potentiel de 113 logements)
- par renouvellement urbain (potentiel de 258 logements).

Sur les secteurs de renouvellement urbain situés dans des zones "à urbaniser" des orientations d'aménagement et de programmation sont définies

- secteur de la Horie (1,52 ha, potentiel de 45 à 140 logements selon l'hypothèse d'aménagement ou non d'une résidence service)
- secteur du couvent St Nicolas (1,36 ha, pas d'objectif chiffré de nombre de logement au regard du faible potentiel constructible et de la forte sensibilité paysagère du site)
- secteur du hameau Céleste (2,23 ha, 47 logements dont 20% de logements sociaux, densité minimum de 25 logement/ha)

Sur le secteur de La Horie, la commission aménagement de l'espace a formulé les remarques suivantes :

- importance de préserver les cônes de vue vers le littoral ;
- nécessité de requalifier cette entrée de ville en assurant un équilibre entre préservation du bâti et du boisement existant et développement de l'habitat.

Pour ces orientations d'aménagement des préconisations d'implantation des constructions et de desserte permettront d'assurer une urbanisation cohérente des secteurs. Les objectifs de mixité sociale prévus aux OAP sur ces secteurs sont compatibles avec le PLH.

Les autres orientations d'aménagement et de programmation concernent:

- le secteur de la Clémentière concerné par un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (33,55 ha, 790 logements dont 20% de logements sociaux, densité minimum de 25 lgts/ha)
- l'espace portuaire et le lien ville-port;
- le nouvel axe urbain Val es Fleurs – port ;
- l'aménagement d'un parking paysager à l'entrée sud de Granville le long de la RD973 (potentiel de 200 places sur 1,97 ha, avec un principe d'aménagement paysager permettant d'atténuer l'impact visuel)

- Concernant la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat

Pour rappel le PLH du Pays Granvillais est exécutoire sur 8 communes dont Granville. La commission aménagement de l'espace a examiné la compatibilité du projet de PLU de Granville avec les axes du PLH notamment en ce qui concerne la production de logements sociaux et la limitation de la consommation d'espace (densité de logement et taille des parcelles).

Sur Granville l'objectif de production de logement aidé est de 217. La servitude de mixité sociale définie sur les zones urbaines et les zones à urbaniser permettre d'atteindre cet objectif de production. La progressivité de la règle en fonction de la taille de l'opération permet de préciser et d'adapter le dispositif prévu dans le PLH.

La commission aménagement de l'espace a émis un avis favorable au regard de la comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Granvillais.

- Concernant la prise en compte des compétences de Granville Terre & Mer

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) ont été définis dans la zone agricole. La Communauté de Communes Granville Terre & Mer est concernée par trois de ces STECAL:

- au titre de la compétence déchet pour le secteur de la déchetterie de Mallouet;
- au titre de la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage;
- au titre de la compétence école intercommunale de musique pour le secteur de Château Bonheur.

La définition de ces STECAL garantit la pérennité et l'évolution de bâtiments communautaires indispensables à l'exercice de ces compétences. En effet, le règlement appliqué sur ces 3 secteurs permet de faire évoluer les bâtiments existants et autorise la construction neuve sous réserve qu'elle soit affectée au service public.

Au titre de la compétence développement économique, le PLU de Granville a prévu un zonage particulier pour les zones d'activités existantes. Les règles afférentes à ces zones permettront de faire évoluer le bâti existant. Il est rappelé que le PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'activités. Concernant les enjeux liés aux activités commerciales la définition de secteurs de préservation et de développement des commerces de proximité dans le PLU permettra de préserver le commerce de centre-ville et d'accompagner son développement.

Au titre du Projet Global de Déplacements porté par Granville Terre & Mer le projet urbain défini dans le PLU de Granville permettra de mettre en œuvre une partie des actions du PGD:

- en terme d'intermodalité au niveau de la gare (projet de liaison douce via le Val es Fleurs, construction d'un parking),
- en terme de promotion des déplacements doux, notamment par l'aménagement de la vallée du Boscq qui pourrait se prolonger sur les communes de Donville et Yquelon et la création de cheminements doux dans les opérations d'habitat;
- en terme de maîtrise des déplacements automobiles avec la création de parking de délestage;
- en terme de gestion des déplacements avec la réorganisation de l'accessibilité du port (nouveau parking, sens de circulation,...) et le renforcement du lien ville-port (réorganisation des cheminements piétons, ...)

Vu l'article L153-16 du Code de l'urbanisme faisant mention des Personnes Publiques Associées auxquelles doit être soumis pour avis un Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal de Granville en date du 21 Septembre 2016, portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation;

Vu le courrier de Mme. Le Maire de Granville en date du 27 Septembre 2016 sollicitant l'avis du président de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune;

Vu l'avis favorable, à la majorité, de la commission aménagement de l'espace en date du 5 Décembre 2016.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE (56 voix pour, 11 abstentions)**

- **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**ZONE DU BAS THEIL -ACQUISITION DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Monsieur le Président rappelle que par convention signée le 28 septembre 2011 avec l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'Etablissement Foncier Public de Normandie (EPFN) a acquis des terrains situés sur la commune de Saint-Planchers dans le secteur du Bas Theil dans le cadre d'une opération de portage foncier portant sur une superficie totale de 23ha.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN procède à l'acquisition des parcelles identifiées dans le secteur du Bas Theil pour le compte de la collectivité qui s'engage, à l'issu d'un délai maximum de 5 années, à racheter la totalité de la réserve foncière ainsi constituée.

Aux termes de la convention précitée, la Communauté de Communes s'est donc engagée à racheter ces parcelles. L'EPFN a transmis les éléments suivants concernant les parcelles à racheter par la collectivité à compter de décembre 2016:

Parcelles	AC 43 + C37, 41, 49, 50 et 1099	C39, 42, 54 et 56 + AC 63 et 65 +
<b>Surface totale</b>	<b>9ha 45a 17ca</b>	<b>4ha 63a 91ca</b>
<b>Dates acquisition</b>	<b>Décembre 2011 et janvier 2012</b>	<b>Septembre et décembre 2012</b>
<b>Prix de cession HT</b>	<b>527 971.39 €</b>	<b>260 490.33 €</b>
<b>Montant TVA sur marge</b>	<b>1 625.68 €</b>	<b>1 129.56 €</b>
<b>Prix de cession TTC</b>	<b>529 597.07 €</b>	<b>261 619.89 €</b>

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du Bas Theil à Saint Planchers, et cadastrées section C 37, 41, 42, 49, 50, 54, 56 et 1099, et section AC 43, 63 et 65, pour une superficie totale de 14ha 9a 8ca pour un montant total de 788 461.72 € HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 2 755.24 €, soit au total un montant TTC de 791 216.96 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à désigner le notaire en charge de la vente et signer l'acte de vente aux frais de la Communauté de Communes.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2016-210**

**MARCHÉ « RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES TERRASSE »**

Monsieur le Président informe qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée (article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics) a été lancé en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du bâtiment Coudert Massiservices Séria situé rue du Conillot à Granville.

Ces travaux font suite à des infiltrations d'eaux dans le bâtiment en raison de la vétusté de la toiture terrasse (environ 25/30 ans).

Il s'agit d'un marché de travaux non alloti.

La durée des travaux estimée est de 2 mois.

Une visite de site obligatoire a été imposée aux candidats afin de prendre connaissance des lieux.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réuni le 06 décembre 2016, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise L.RENAULT pour un montant de 90 615.51 € HT (108 738.61 € TTC).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire L.RENAULT**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2016-211**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
BUDGET DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le service déchets ménagers assure la gestion des déchets sur un territoire de 20 communes. La gestion de cette compétence sur les 12 communes restantes est déléguée à un syndicat. La communauté de dispose donc d'une régie pour la collecte des ordures ménagères, l'exploitation de la déchèterie de Mallouet sur Granville ainsi que d'un quai de transfert.

Aujourd'hui, ce service fonctionne avec un chef du service déchets et un responsable de la collecte. Il convient de structurer ce service en créant un poste de responsable d'exploitation déchèterie. Cet agent superviserait le travail en déchèterie, remplacerait le responsable de la régie de la collecte en cas d'absence et participerait au projet de construction d'une nouvelle structure.

Afin de pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir le poste suivant, pour le budget des déchets ménagers, à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C).

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à ouvrir le poste suivant sur le Budget « Déchets Ménagers » à compter du 14 décembre 2016 à l'ensemble du cadre d'emploi :**
  - des adjoints techniques
  - des agents de maîtrise
  
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2016-212

**CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION EVENEMENTIEL**

La Communauté de Communes organise actuellement plusieurs événementiels, certains de façon pérenne (Festival des Voiles de Travail), d'autres de façon ponctuelle. Ainsi en 2017 la Communauté accueillera le Tour de France à la Voile.

Lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, il avait été envisagé de lui confier l'organisation des événements existants ou à repenser, comme le Week-end du Vent.

Après réflexion, il s'avère plus logique que ces événements soient portés directement par la Communauté, en termes de lisibilité et d'affichage.

Un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal est en charge plus particulièrement de ces événementiels.

Il est proposé de le recruter sur un poste de chargé de mission événementiel.

Il est donc proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le tableau des effectifs, du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité	Nombre
<b>Administrative</b>	<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>Temps complet</b>	<b>+ 1</b>

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de la fonction publique, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il sera alors recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2014-16 du 3 janvier 2014 lui est applicable.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE CREER un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs sur le budget principal**
- **RECRUTE le cas échéant un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de 3 ans sur l'un des grades du cadre d'emploi d'attaché**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHÉ « TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL PERMETTANT DE RECEVOIR DES COLONNES ENTERRÉES »  
AVENANT N° 3**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'une étude d'optimisation du Pôle Déchets sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais, un marché de Travaux relatif à des Travaux de Génie Civil permettant de recevoir des Colonnes Enterrées a été attribué au prestataire TLTP (cf délibération N° 2013-59 du 25 avril 2013).

*Pour rappel, un premier puis un second avenant ont été notifié au prestataire avec pour objet l'augmentation du nombre maximal de colonnes dans la limite de + 15% par rapport au nombre initial (200) (cf délibération N° 2016-69 du 29 mars 2016) et la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2016 et ainsi permettre l'installation et la mise en service progressive des colonnes supplémentaires (cf délibération N° 2016-156 du 27 septembre 2016).*

L'objet du présent avenant N° 3 consiste en une nouvelle et dernière prolongation jusqu'au 05 juin 2017 du marché, l'installation des colonnes n'étant pas complètement achevée. En effet 11 conteneurs n'ont pu être installés avant la fin de l'année 2016.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 06 décembre 2016 à 09H00 ont émis un avis favorable pour la validation de cet avenant.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 3 avec l'entreprise TLTP**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHÉ « FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERRÉES »  
AVENANT N° 3**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'une étude d'optimisation du Pôle Déchets sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais, un marché de Fournitures Courantes et Services relatif à la Fourniture et Pose de Colonnes Enterrées a été attribué au prestataire PLASTIC OMNIUM (cf délibération N° 2013-60 du 25 avril 2013).

L'objet du marché est la fourniture, la livraison et l'installation de colonnes enterrées destinées à recevoir des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets ménagers recyclables.

*Pour rappel, un premier puis un second avenant ont été notifié au prestataire avec pour objets respectifs l'augmentation du nombre maximal de colonnes dans la limite de + 15% par rapport au nombre initial (200) (cf délibération N° 2016-70 du 29 mars 2016) et la prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2016 et ainsi permettre l'installation et la mise en service progressive des colonnes supplémentaires (cf délibération N° 2016-155 du 27 septembre 2016).*

L'objet du présent avenant N° 3 consiste en une nouvelle et dernière prolongation jusqu'au 05 juin 2017 du marché, l'installation des colonnes n'étant pas complètement achevée. En effet 11 conteneurs n'ont pu être installés avant la fin de l'année 2016.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 06 décembre 2016 à 09H00 ont émis un avis favorable pour la validation de cet avenant.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 3 avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**Délibération n° 2016-215**

**MARCHÉ « CONDITIONNEMENT, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES »  
AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que sous l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais un marché pour le conditionnement, la collecte, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques a été attribué au prestataire TRIADIS (cf délibération N° 2013-58 du 25 avril 2013).

Sont considérés comme Déchets Diffus Spécifiques :

- Produits à base d'hydrocarbure
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface
- Produits d'entretien spéciaux et de protection
- Filtres à huile et à gasoil des voitures
- Produits chimiques usuels
- Solvants et diluants
- Produits biocides et phytosanitaires ménagers
- Engrais ménagers ; Batteries ; Aérosols ; Produits à base de mercure ; Produits indéfini ; Radiographies et imagerie médicale ; Emballages souillés.

Ces déchets proviennent des particuliers et des professionnels situés sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

*Pour rappel, un premier avenant a été notifié au prestataire avec pour objet la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et l'augmentation de la quantité maximum à 240 Tonnes (cf délibération N° 2016-98 du 24 mai 2016).*

L'objet du présent avenant N° 2 consiste en une nouvelle et dernière prolongation jusqu'au 30 mai 2017 du marché, le temps que l'éco-organisme ECODDS, avec qui une convention a été signée, assure la prise en charge opérationnelle des DDS issus de la déchèterie.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 06 décembre 2016 à 09H00 ont émis un avis favorable pour la validation de cet avenant.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 avec le prestataire TRIADIS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30**

**Le Président  
Jean-Marie SÉVIN**